



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ N° 2025-676

POLICE MUNICIPALE

OBJET : Réglementation du stationnement à l'occasion de l'organisation de la « Fête des Voisins » qui se déroulera Rue Édouard MANET à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, le vendredi 13 juin 2025.

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté municipal n°2024-240 du 18 mars 2024, réglementant la circulation et le stationnement dans la rue Édouard MANET,

Vu la demande de : [REDACTED], domicilié 03 rue Édouard MANET à Saint-Cyr-sur-Loire,

Considérant que le plan Vigipirate « urgence attentat » est activé,

Considérant qu'il convient d'édicter des mesures visant à réserver des emplacements de stationnements pour le déroulement de la festivité et d'assurer le bon ordre et la sécurité publique,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Pour la journée du **vendredi 13 juin 2025 de 18 heures à 22 heures**, l'évènement « Fête des Voisins » organisé rue Édouard MANET est autorisé, avec occupation de l'espace public, à savoir **le parking situé entre le n°14 et 16 de ladite rue.**

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 Saint-Cyr-sur-Loire CEDEX
02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com
www.saint-cyr-sur-loire.com

Commune de Tours Métropole Val de Loire



Hôtel de ville - Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

☎ 02 47 42 80 00 ✉ info@saint-cyr-sur-loire.com 🌐 www.saint-cyr-sur-loire.com

ARTICLE DEUXIEME :

Sur ce parking public, les dispositions suivantes seront appliquées :

- Interdiction de stationner sur les cinq (05) emplacements matérialisés, par la pose de **panneaux B6a1**,
- Autorisation d'installer les mobiliers mobiles (tables, chaises...) nécessaires à l'organisation d'un pique-nique convivial, sur les emplacements précités (le matériel installé devra pouvoir être déplacé rapidement en cas de nécessité),
- Mise en place d'une signalisation de type « triangle danger de pré-signalisation » à 30 mètres en amont du parking précité (dans les 2 sens de circulation),
- La circulation des véhicules sera maintenue,
- L'accès aux services et aux riverains sera maintenu,
- La chaussée et la voie seront laissées propres.

ARTICLE TROISIEME :

La signalisation avec affichage du présent arrêté municipal sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE QUATRIEME :

Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révocable à tout moment. Elle implique le respect des droits des tiers notamment en matière de nuisances sonores éventuelles, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 29 avril 2013 relatif aux bruits de voisinage.

ARTICLE CINQUIEME :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout manquement aux présentes règles engage la responsabilité du demandeur en cas d'accident.

ARTICLE SIXIEME :

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Madame la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale d'Indre-et-Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal de Tours Nord,
- Monsieur le Chef du commissariat de secteur de Police Nationale de Tours Nord,
- Madame la responsable de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le deux juin deux mille vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation,
Le Cinquième Adjoint délégué à la sécurité
publique,



Fabrice BOIGARD.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ACTE ADMINISTRATIF EXÉCUTOIRE LE

05 JUIN 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le Cinquième Adjoint délégué à la sécurité
publique,



Fabrice BOIGARD.

